



PHOTO

**DOSSIER D'INSCRIPTION
 en BTS Professions Immobilières**

NOM _____ **Prénoms** _____
 (en majuscules) (souligner le prénom usuel)

Date de naissance ____ / ____ / ____ Lieu de naissance _____ Dépt _____

Sexe : * Masculin Féminin Nationalité : _____

Adresse postale complète _____

Code postal _____ Commune _____

Email élève _____

Email parents _____

Tél. domicile élève _____ Tél. domicile parents _____

Tél. portable élève _____ Tél. portable parents _____

Permis de conduire oui non Boursier oui non

Classes suivies et/ou activités professionnelles

Année scolaire	Classe suivie et série	Etablissement scolaire fréquenté	Ville
2017/2018			
2016/2017			
2015/2016			
2014/2015			

Titulaire du Baccalauréat : oui non Série _____ Mention _____

Autres diplômes : _____

Vie active (préciser lieu et fonctions) : _____

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ensemble des pièces doit impérativement parvenir au Secrétariat dans un délai de 15 jours

- 2 photos d'identité **récentes** dont une collée sur le dossier et l'autre au nom de l'étudiant
- 1 carnet de 12 timbres autocollants
- 1 chèque* de frais de dossier **non-remboursable** d'un montant de **100 €**
- 1 chèque* d'avance sur frais de scolarité de **400 €** pour confirmer l'inscription définitive
- 1 photocopie de la carte d'identité
- En cas de divorce ou de séparation, la photocopie du document officiel précisant la (les) personne(s) détenant l'autorité parentale
- 1 certificat de scolarité de l'année en cours
- La photocopie du relevé des notes obtenues aux épreuves anticipées du baccalauréat
- Les photocopies des bulletins trimestriels de Première et de Terminale classés par ordre chronologique et agrafés par année
Si redoublement, nous fournir les photocopies des deux années
- La photocopie du relevé des notes du baccalauréat
- La photocopie des notes obtenues aux concours ou examens pour les élèves venant d'une classe Post-Bac (PACES, LMD, Classe Préparatoire...)

Les documents suivants doivent être soigneusement renseignés et joints à l'ensemble dans une pochette plastique transparente :

- Le présent dossier d'inscription, daté et signé
- La fiche de renseignements
- La fiche médicale
- Le règlement intérieur, daté et signé
- Le formulaire de prélèvement SEPA, signé du payeur et accompagné d'un RIB

**les chèques sont à établir à l'ordre de : « Institution Jean-Paul II »*

DOSSIER À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :
Tout dossier incomplet ne pourra être retenu

INSTITUTION JEAN-PAUL II
JP2Sup

48, rue du Champ-des-Oiseaux – 76000 ROUEN

Nous soussignés

- certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur ;
- certifions avoir pris connaissance des tarifs actuellement en vigueur, des renseignements complémentaires sur les tarifs, et de l'organisation générale dans les conditions du formulaire « renseignements financiers 2018/2019 » ;
- nous engageons à régler la totalité des frais de scolarité.

IMPORTANT !

Statut ETUDIANT : Informations auprès du CROUS de Haute-Normandie.

Chaque élève est couvert par l'assurance de l'établissement en scolaire et extra-scolaire.

Autorisez-vous l'établissement à publier des photos sur lesquelles figurerait votre enfant ?

oui

non

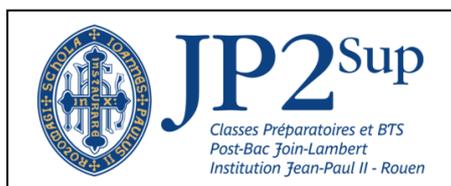
Lu et approuvé,

A _____ le _____

Signature de l'étudiant

Signature des parents
(ou tuteurs)

Signature du payeur (si différent)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste |
| <input type="checkbox"/> Psychomotricien | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue |
| <input type="checkbox"/> PCS | <input type="checkbox"/> BTS Professions Immobilières |
| <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Carrières du Social |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Sciences Po. |

ÉLÈVE INSCRIT

Nom (en majuscules) : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Département _____ Pays : _____ Nationalité : _____

Sexe : Féminin Masculin

Tél. portable : _____ Email (obligatoire) : _____

Année précédente (2017/2018) Classe suivie (*série*) : _____

Etablissement scolaire d'où vient l'élève : _____

FAMILLE

M. et Mme Mme Mlle M.

Nom et prénom du père (en majuscules) : _____

Nom de jeune fille et prénom de la mère : _____

Adresse parentale complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile (*obligatoire*) : _____ *Liste rouge* Tél. Portable familial : _____

Email familial pouvant être utilisé par l'Institution (*Ecrire TRÈS LISIBLEMENT*) : _____

Situation familiale : Mariés Séparés Divorcés Célibataire Etat marital Veuf/veuve

Nombre d'enfants : ____ Frères ou sœurs à l'Institution Jean-Paul II : ____ Nombre d'enfants à charge : ____

IMPÉRATIF

PERE : NOM et prénom du Père : _____

Adresse (si différente) : _____

Tél. domicile (obligatoire) : _____ *Liste rouge*

Tél. portable personnel : _____

E-mail personnel, si différent du mail familial : _____

Situation : En activité chômage Retraite Autre

Profession : _____ E-mail professionnel : _____

Employeur : _____ Téléphone professionnel : _____

Adresse : _____

MERE : NOM et prénom de la Mère : _____

Adresse (si différente) : _____

Tél. domicile (obligatoire) : _____ *Liste rouge*

Tél. portable personnel : _____

E-mail personnel, si différent du mail familial : _____

Situation : En activité chômage Retraite Autre

Profession : _____ E-mail professionnel : _____

Employeur : _____ Téléphone professionnel : _____

Adresse : _____

Responsable légal : Père & Mère Père Mère Tuteur Autre membre famille

Autres : _____

Responsable payeur (*si différent du responsable légal*) :

NOM et prénom : _____

Adresse : _____

Tél. domicile (obligatoire) : _____ *Liste rouge*

Tél. portable personnel : _____

E-mail personnel : _____

Correspondant éventuel ou personne à prévenir en cas d'urgence

(pour les élèves dont la famille ne réside pas dans la région ou dans le pays)

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. domicile (obligatoire) : _____ *Liste rouge*

Tél. portable personnel : _____

E-mail personnel : _____

Taxe d'apprentissage :

L'Institution Jean-Paul II est habilitée à recevoir la Taxe d'Apprentissage. Pour les parents dont la société serait susceptible de procéder à un versement, nous les en remercions chaleureusement et les invitons à indiquer les coordonnées de celle-ci afin que nous puissions lui adresser un dossier :



RENSEIGNEMENTS FINANCIERS 2018/2019

- Les frais de dossier de 100,00 € sont à régler au moment du dépôt de dossier de candidature. Ces frais sont acquis à l'Établissement et ne sont donc pas remboursés si l'étudiant se désiste.
- L'avance sur frais de scolarité sera réglée par chèque en confirmation de l'inscription.
- Le mode de règlement est le prélèvement automatique bancaire qui est programmé le 5 de chaque mois à partir du mois de novembre.
Toute famille qui voudrait déroger à cette règle devra faire, avant le 30 octobre, un chèque global du montant du relevé annuel.

NB : les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC de l'Institution Jean-Paul II »

SECTION	Forfait Annuel	Avance à l'inscription	Solde	Règlement par prélèvement Nombre de mensualité
BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES	2 120,00 €	400,00 €	1 720,00 €	7
ORTHOPTISTE	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
ERGOTHERAPEUTE	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
PSYCHOMOTRICIEN	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
PEDICURE - PODOLOGUE	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
CARRIERES SOCIALES	2 080,00 €	400,00 €	1 680,00 €	4
ORTHOPHONISTE	3 100,00 €	400,00 €	2 700,00 €	6
INFIRMIER	1 980,00 €	400,00 €	1 580,00 €	4
MAN-PREPARATION AUX CURSUS SCIENTIFIQUES	2 700,00 €	400,00 €	2 300,00 €	6
SCIENCES POLITIQUES A BAC 0	1 300,00 €	400,00 €	900,00 €	3

- **MAN-Préparation au CRPE (Mise à niveau pour la préparation au concours de recrutement de Professeur des Écoles) :**
 - Épreuves d'admissibilité : 500 €
 - Épreuves d'admission : 300 €

Renseignements complémentaires :

- En cas de départ pour convenance personnelle, avant la fin de la première période (date indiquée dans le calendrier général), 2 mensualités sont dues après l'arrêt de la scolarité, au titre de dédommagement. Une lettre de démission indiquant la date de départ ainsi que les motifs devra être adressée à la Direction du Post-Bac. Sans ce document, la scolarité sera due dans sa totalité. Si l'arrêt de scolarité a lieu au cours de la deuxième période, la scolarité est due dans sa totalité.
- Pour les étudiants sur liste d'attente, admis aux concours dans le courant du mois de septembre, il n'y aura pas de prélèvements automatiques.
- Pour les étudiants « Infirmiers », en cas de réussite au concours d'octobre de l'IFSI, les prélèvements automatiques seront interrompus le mois suivant l'admission.

CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

Une carte nominative à code barre est distribuée gratuitement à chaque élève en début d'année scolaire. Cette carte obligatoire vous permet d'une part de justifier de votre statut d'élève scolarisé à JP2Sup, et d'autre part d'avoir l'accès à la restauration de l'Institution moyennant un rechargement financier au préalable. En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée 10 €.

CARTE D'ACCÈS BATIMENT JP2Sup

Une carte permettant l'accès au bâtiment du Post-Bac est remise à chaque étudiant en début d'année scolaire. En cas de perte ou de non-restitution de cette carte en fin de cycle de formation, la somme de 20 € vous sera facturée.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'Établissement a souscrit une assurance « individuelle accident vie scolaire », pour chaque élève. La garantie s'exerce pendant le temps où il est placé sous la surveillance de l'Établissement, y compris les périodes de stage et de sortie scolaire.

PRÊT DE LIVRE(S) - CDI

Les livres, journaux, dictionnaires et autres documents sont à restituer à JP2Sup régulièrement et impérativement avant la fin de la formation. En cas de perte, de dégradation anormale ou de non-restitution, cela entraînera le déclenchement d'une facturation au prix du neuf.

STATUT

Les élèves des classes préparatoires aux différents concours n'ont pas le statut étudiant et restent donc affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Seuls les jeunes scolarisés en BTS Professions Immobilières bénéficient du statut étudiant et par conséquent peuvent prétendre aux services du CROUS (bourses, logement...).

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de
prélèvement
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Institution JEAN-PAUL II à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Institution JEAN-PAUL II.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Débiteur

Votre Nom

Votre
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Signature :

Identifiant du créancier (ICS) : FR39ZZZ310387

Créancier

Institution JEAN-PAUL II

39 rue de l'Avalasse

76044 ROUEN CEDEX

France

Paiement : Récurrent/répétitif Ponctuel

Le : _____

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.



Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB

A nous retourner dûment complété



FICHE MÉDICALE de : (NOM).....

(Prénom).....

En cas d'urgence, personne responsable à contacter rapidement pour avertir de l'état de santé de l'enfant :

NOM – Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Nom du Médecin traitant :

➔ En cas d'accident grave survenant durant le temps scolaire,

J'autorise le Chef d'Etablissement ou une personne de la Direction de l'Institution Jean-Paul II à prendre toute(s) décision(s) utile(s) : appel à un médecin, au SAMU, évacuation vers l'hôpital pour, le cas échéant, subir toute(s) intervention(s) jugée(s) indispensable(s) par le corps médical.

➔ Observations sur des problèmes de santé importants :

Allergies :

Allergies à certains médicaments ou alimentaires :

Autres affections :

Autre suivi (par ex., orthophonique) :

(Merci de préciser si un PIS ou un PAI a été mis en place au cours des années antérieures. Fournir les documents.)

➔ Vaccinations

Coqueluche **date** :

Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite (D.T.P.) **date (dernier rappel)** :

Antituberculeux (B.C.G.) **date** :

Autres vaccins **date** :

➔ Groupe sanguin et facteur Rh

A

B

AB

O

Rh Positif

Rh Négatif

Centre de transfusion sanguine de :

Date de l'examen :

➔ Observations :

Demande de 1/3 temps (si besoin et pour les classes à examen)

.....

➔ Enfin, il nous semble important de vous informer qu'**aucun médicament ne sera administré au sein de l'Institution**. Dans l'éventualité où votre enfant suivrait un traitement médical pendant le temps scolaire, il est important de le signaler et de donner un double de l'ordonnance au Responsable de la Vie Scolaire.

Date :

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR

L'Institution Jean-Paul II est un établissement catholique d'enseignement, ce qui implique d'emblée le respect de son caractère propre et l'acceptation du travail scolaire demandé. Le règlement intérieur n'a pas d'autre but que de préciser les règles de vie commune favorisant le travail de chacun, condition indispensable à la réussite aux examens et concours, dans le respect des personnes et du cadre de vie.

Une tenue vestimentaire et une coiffure convenables sont exigées de tous (sont interdits les shorts, bermudas, bonnets, serre-têtes, casquettes, chapeaux et autres foulards dès l'entrée dans le hall), ainsi qu'une attitude correcte au sein de l'Etablissement et aux alentours.

Il est formellement interdit de venir avec des vêtements troués ou des ourlets de pantalon déchirés. Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, portant atteinte à la dignité de la personne humaine, pourra entraîner une exclusion définitive.

SCOLARITÉ

La présence aux cours est strictement obligatoire jusqu'au terme de l'année scolaire (Cours magistraux, Travaux dirigés, Evaluations, Conférences, Informations professionnelles et plus généralement toute séquence programmée).

Les élèves doivent se trouver dans leur salle de classe 5 mn avant l'heure - si elle est libre - ou à proximité - si un cours s'y déroule, afin de permettre au professeur de commencer son cours à l'heure précise prévue par l'emploi du temps. Un départ anticipé exceptionnel ne peut avoir lieu qu'après avoir rempli un billet d'absence auprès du Secrétariat, lequel donne son autorisation ou non.

RETARDS

La ponctualité est de rigueur, condition indispensable à la réussite.

Tout élève en situation de retard au début des cours ne sera autorisé à entrer en classe par le professeur ou le surveillant qu'en possession d'un bulletin de retard rempli et signé par la Secrétaire de Direction. Si ce retard n'est pas justifié, l'élève va au CDI ou dans une salle d'étude en attendant le cours suivant.

Des retards répétés feront l'objet d'un avertissement, suivi éventuellement d'une exclusion temporaire ou définitive selon les cas.

ABSENCES

La feuille de présence est placée sous la responsabilité du professeur ou du surveillant.

Le pointage des absents est effectué à chaque début de cours et de devoir sur table.

L'élève absent doit, dès son retour, se présenter au secrétariat afin d'y remplir un justificatif.

Toute absence prévisible doit être signalée, à l'avance, par écrit.

En cas de maladie, il est impératif de prévenir le secrétariat (02 35 89 00 01) puis de fournir un certificat médical. Au bout de 3 absences injustifiées, le Conseil de Direction peut exclure un élève de manière temporaire ou définitive, sans que l'élève puisse faire appel de cette décision.

DEVOIRS SURVEILLÉS ET EXAMENS BLANCS

Au moment des examens et concours blancs, les élèves ne doivent apporter que le matériel autorisé, les téléphones portables doivent obligatoirement être éteints et rangés dans les sacs, et les sacs laissés au fond de la classe.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de Devoir Surveillé (DS), le professeur se réserve le droit d'attribuer la note 0 (zéro).

En cas d'absence injustifiée à une des épreuves de Concours Blanc (CB) ou BTS blanc la note 0 (zéro) est attribuée à l'élève concerné.

Tous les élèves sont classés en fonction des résultats obtenus aux différentes épreuves des concours blancs y compris ceux ayant obtenu un ou plusieurs 0 en raison d'absence(s) non justifiée(s).

Tous les classements des concours blancs sont affichés à l'extérieur du secrétariat et dans les salles de cours.

En cas de fraude ou tentative de fraude, l'élève fera l'objet d'une sanction grave pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive de l'établissement.

Pour les prépas :

Pour les DS et CB de 3 heures, aucun élève ne peut sortir de la salle de classe avant 2h30 de composition,

Pour les DS et CB de 2 heures, aucun élève ne peut sortir de la salle de classe avant 1h30 de composition.

Pour le BTS PIM : selon le référentiel des épreuves de l'examen.

TRAVAIL DE L'ÉLÈVE

En cas de résultats notoirement insuffisants (notes en dessous de la moyenne), l'élève fait l'objet d'une convocation par le professeur principal et/ou le directeur. Si les contre-performances continuent à la suite de l'entretien, l'élève peut faire l'objet d'un avertissement ou d'un renvoi temporaire ou encore définitif selon les cas.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES COURS DISPENSÉS DANS LES CLASSES POST-BAC

Les cours dispensés en post-bac, et notamment tous les photocopiés et documents fournis par l'ensemble des professeurs appartiennent en tant que propriété intellectuelle à JP2^{sup} 6 Institution Jean-Paul II.. A ce titre, il est strictement interdit à tout élève de les revendre pendant ou après sa scolarité. Le contrevenant fera l'objet d'une plainte devant la juridiction compétente.

C.D.I.

Le C.D.I. est un lieu de travail mis à la disposition des élèves qui s'engagent à respecter les consignes de la responsable, notamment : délai pour le prêt des ouvrages, silence pendant le travail au CDI, respect du matériel informatique.

Il est défendu d'introduire de la nourriture ou des boissons dans ce lieu.

Le fonctionnement du C.D.I. sera expliqué aux élèves en début d'année. Tout manquement aux consignes fournies par la responsable pourra entraîner l'exclusion temporaire du prêt. Celui-ci est nominatif, limité à trois ouvrages en même temps et à une période de quinze jours afin de favoriser une meilleure rotation des ouvrages de travail.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Chacun est responsable de l'ordre et de la propreté de l'établissement. Il veillera à ne pas dégrader le matériel et les locaux mis à sa disposition.

L'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de ne rien laisser sans surveillance dans les salles.

L'accès de l'Établissement est interdit à toute personne extérieure aux actions de formation.

L'attention de chacun est appelée sur l'observation des consignes d'évacuation données en cas d'alerte (au retentissement de l'alarme, les groupes doivent quitter les locaux dans le calme et se réunir à l'extérieur du bâtiment pour vérification des présences).

Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'Établissement.

Il est interdit de déjeuner dans les salles de cours, le hall et les couloirs.

Les distributeurs de boissons sont à la disposition des élèves et du personnel ; leur utilisation ne doit pas provoquer de perturbations, ni nuire à la propreté de l'Établissement. Les gobelets utilisés doivent être mis dans les poubelles. Les boissons doivent être consommées sur place dans le hall et non dans les couloirs ou les salles de cours.

Tout affichage est soumis à l'approbation de la Direction.

RÔLE DES DÉLÉGUÉS

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et la communication interne au sein de l'Établissement.

Ils présentent toutes demandes ou observations individuelles ou collectives relatives à la formation.

Ils contribuent au respect du règlement intérieur.

IMPORTANT

L'usage d'appareils personnels (casques, écouteurs, téléphones portables...) est strictement interdit en cours, en devoirs surveillés, concours blancs et à l'intérieur de l'Établissement.

Les pratiques commerciales (achat vente) ne sont pas autorisées.

Il est rappelé que l'utilisation de l'ascenseur est interdite aux élèves.

La possession ou la consommation d'alcool et de drogues sont strictement interdites. Tout contrevenant encourt les sanctions les plus graves.

Les parkings sont strictement réservés aux personnels de l'Établissement.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Établissement, je m'engage à en respecter scrupuleusement toutes les dispositions pendant ma scolarité.

Lu et accepté, signé par :

Les parents

Date :

Signature :

L'élève

Date :

Signature :

Geneviève GOUJON

Directrice Adjointe

en charge de JP2^{sup}

Jean-Dominique EUDE

Directeur de l'Institution

FICHER INFORMATIQUE FAMILLES & ÉLÈVES

NOTE ADMINISTRATIVE

Conformément aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, article 27, promulguée suite aux travaux de la Commission « Informatique et Liberté », nous vous informons que la réponse à toutes les questions du dossier d'inscription est obligatoire sous peine de non-validation de l'inscription.

Tous les renseignements concernant votre identité, celle de vos enfants, votre situation professionnelle et familiale, sont consignés dans un fichier informatique.

Ils peuvent être partiellement communiqués au Rectorat de Rouen pour l'établissement de statistiques administratives, pour l'obtention de bourses, etc. En cas d'enquête, la Police ou la Justice peuvent avoir accès à ces éléments.

Sur le plan interne, la Direction, le Secrétariat, les Responsables de la Vie Scolaire, l'Association des Parents d'Elèves y ont seuls accès, totalement ou partiellement.

En cas de doute sur les renseignements que vous nous avez communiqués, il vous est toujours possible d'avoir accès à ce fichier, au Secrétariat, dans un délai de 24 heures après demande écrite.

Toute demande de rectification, faite aussi par écrit, sera satisfaite par le Secrétariat dans les 24 heures et fera, dans la mesure des possibilités du programme, l'objet de l'envoi d'un justificatif au demandeur.